<u>Département</u> BOUCHES-DU-RHONE



Envoyé en préfecture le 08/01/2024 Reçu en préfecture le 08/01/2024 Publié le 09/01/2024

ID: 013-211300181-20231220-D682023-DE

Publié le 10/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 20 Décembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mil vingt trois Et le vingt décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation : 14/12/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT- P. PORTE - S. REBUFFAT S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT J. CHUECOS - F. CHEILAN – A. RATTIER - A. JOUBERT - A. VASAI R. BENEJEAN

Date d'affichage: 14/12/2023

Objet de la délibération 68-2023

Versement d'un acompte sur subvention 2024 à l'association gestionnaire de la Crèche « L'Eau Vive »

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ C. UHL à F. CHEILAN V. LEVEQUE à H. JAUBERT M. SOLER à M. DUMAS N. LIGNY à S. LEBELLE J.L. CLOEZ à A. RATTIER Absent(s) excusé(s)

Frédéric BLARQUEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur: Sandra LUCZAK

Dans l'attente de la formalisation de la convention et du vote du budget 2024, il convient de verser une avance de subvention à l'association gestionnaire de la crèche « l'Eau Vive ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une somme correspondant à 25% de la subvention accordée au cours de l'exercice 2023, soit 26 750 euros.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Recu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID: 013-211300181-20231220-D682023-DE

Entendu l'exposé du rapporteur.

Vu l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par loi n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 15

Vu la délibération n°08-2023 du 8 mars 2023 approuvant le versement d'une subvention de 107 000 €,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ACCORDER une avance de subvention à l'association gestionnaire de la crèche « l'Eau Vive » d'un montant de 26 750 euros pour l'exercice 2024.

ARTICLE II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante.

VOTE

Pour: G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER F. BLARQUEZ - M. NOËL GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET B. BETTINA - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER J. CHUECOS - M. SOLER - JL. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAÏ - C. UHL

Contre: 0 Abstention: 0

Le Maire.

Gilles MOURGUES

Le secrétaire de séance.

Frédéric BLARQUEZ